

FICHE D'ÉVALUATION

1. Titre de l'article

--

2. Grille d'évaluation

Le résumé ne dépasse pas **200 mots** : _____ mots

Le texte ne dépasse pas **5 000 mots** : _____ mots (graphiques, tableaux, annexes et notes de bas de page exclus)

Aspects à évaluer	Fort	Moyen	Faible
A- Les mots-clefs choisis (de 3 à 5) sont pertinents.			
(Espace réservé à la prise de notes)			
B- Le résumé reflète le contenu de l'article.			
(Espace réservé à la prise de notes)			
C- Le sujet est pertinent à l'égard de la thématique du numéro. L'article contribue à l'avancement d'un champ de connaissance et de recherche en éducation ou à un éclairage critique nouveau.			
(Espace réservé à la prise de notes)			
D- L'article s'inscrit clairement dans un ou plusieurs des axes présentés dans la toile de fond du numéro thématique (inscrire ci-dessous le ou les numéro(s)).			
(Espace réservé à la prise de notes)			
E- Un cadre conceptuel ou un cadre théorique, implicite ou explicite, vient définir les concepts utilisés, ces derniers étant appuyés sur la documentation scientifique.			
(Espace réservé à la prise de notes)			

F- Le problème à l'étude et les objectifs sont précisés.			
(Espace réservé à la prise de notes)			
G- Une approche méthodologique appropriée au problème et aux objectifs à l'étude est décrite.			
(Espace réservé à la prise de notes)			
H- Les résultats qui émergent des données analysées sont présentés et discutés en relation avec la documentation scientifique.			
(Espace réservé à la prise de notes)			
I- La conclusion permet d'identifier des retombées, soit sur le plan de la recherche ou sur celui de l'intervention, tout en considérant les limites de la recherche.			
(Espace réservé à la prise de notes)			
J- Rédaction : le sujet est traité de façon à respecter les normes de rigueur de son champ et de ses approches méthodologiques.			
(Espace réservé à la prise de notes)			
K- Langue : la langue utilisée est claire, concise et précise. Le langage non sexué est privilégié (par exemple, « le personnel enseignant » plutôt que « enseignant et enseignante »). Les sigles ont été évités, dans la mesure du possible.			
(Espace réservé à la prise de notes)			
L- Normes de rédaction : l'ensemble des normes explicitées dans les directives de rédaction de la revue ont été respectées (p. ex. le protocole APA)			
(Espace réservé à la prise de notes)			
M- Bibliographie : les références sont complètes et pertinentes.			
(Espace réservé à la prise de notes)			

3. Autres commentaires adressés à l’auteure ou l’auteur

4. Commentaires et jugement global adressés uniquement au comité de rédaction

5. Appréciation globale et recommandation au comité de rédaction (cochez)

Accepté tel que soumis	
Accepté avec des corrections mineures	
Accepté avec des corrections majeures et une relecture par la rédaction invitée	
Accepté avec des corrections majeures et une relecture par la rédaction invitée ainsi que le comité de rédaction	
Refusé	

Signature de l’arbitre

Date

6. Utilisation de l'intelligence artificielle dans le cadre des arbitrages par les pairs

Afin de préserver la confidentialité des manuscrits soumis à la revue *Éducation et francophonie* ainsi que l'intégrité du processus d'évaluation par les pairs, les arbitres ne sont pas autorisés à soumettre, en totalité ou en partie, un manuscrit à des outils d'intelligence artificielle générative ou à tout autre système susceptible de conserver, d'analyser ou de réutiliser les informations qui y sont contenues. Cette restriction s'applique à l'ensemble des documents transmis dans le cadre du processus d'évaluation, y compris les textes, les tableaux, les figures, les données, les annexes et tout autre matériel non publié. Les manuscrits évalués demeurent des documents confidentiels dont le contenu ne peut être partagé avec des tiers, y compris des plateformes d'intelligence artificielle.

L'usage de l'intelligence artificielle est autorisé uniquement comme assistance à la révision linguistique ou rédactionnelle des commentaires d'évaluation, à condition d'assumer la pleine responsabilité du contenu produit et de garantir la stricte confidentialité des travaux évalués.

Par souci de confidentialité et de protection de la propriété intellectuelle des personnes autrices, la revue recommande aux arbitres de limiter autant que possible le recours aux outils d'intelligence artificielle pour réaliser leur arbitrage